

La liberté d'expression menacée de mort par l'islam et ses complices

Incroyable : le 21 janvier dernier, la cour d'appel d'Amsterdam a décidé de poursuivre le député néerlandais Geert Wilders pour son film Fitna, dans lequel on peut voir, en seize minutes – et uniquement par des images d'actualité illustrant des extraits du Coran – la violence dont sont capables les islamistes.

Il aura donc suffi que Geert Wilders s'appuie sur des faits réels – qu'il prend pourtant la précaution de ne pas commenter – pour être accusé à la fois d'«incitation à la haine et de discrimination à l'égard des musulmans».

C'est exactement en ces termes que fut condamnée à cinq reprises – et par un tribunal français, s'il vous plaît ! – notre Brigitte Bardot nationale, dont le seul tort avait été de dénoncer, à l'occasion de l'Aïd-el-Kébir, l'égorgement des moutons préalablement non étourdis. Le la collaborationniste venait d'être donné !

Louis Chagnon, professeur d'histoire/géographie au collège Georges-Pompidou, de Courbevoie, encourra les mêmes foudres pour avoir appris à ses élèves que Mahomet était non seulement le Prophète de l'islam mais encore un chef politique et militaire qui sut s'imposer en utilisant aussi bien la diplomatie que la force.